

Direction administrative et financière

Sydney, le 30 avril 2018

Dossier suivi par : Jean-Pierre GUGUEN
Jean-pierre.guguen@condorcet.com.au
Tél : +61 2 9344 8692

Référence(s) : PC/JPG
S:\Administration\Finance\Tarifs\AS 18\Règlement relatif aux frais de scolarité 2018-2019.docx

Règlement relatif aux frais de scolarité et tarifs

Veillez lire attentivement ce document et noter qu'il peut être sujet à des modifications en cours d'année sur décision du comité de gestion

1. Les recettes du Lycée Condorcet - the International French School of Sydney proviennent en grande partie d'un financement privé. Les frais de scolarité payés par les parents d'élèves en constituent la majeure partie.

Pour des raisons d'équité au sein des familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école, le Comité de gestion, organisme dirigeant, attend des parents que ces frais soient réglés en totalité au cours de l'année scolaire.

Au moment où ils inscrivent leurs enfants, les parents ou tuteurs prennent l'engagement de régler les frais dus pour la scolarité de l'élève.

Les tarifs sont revus durant le second semestre de chaque année scolaire, lors de la préparation du budget de l'exercice suivant. Ce budget est voté par le comité de gestion.

Au cours de l'année scolaire, le résultat opérationnel est recalculé tous les trois mois et comparé au budget initial prévu pour cette période. Ce résultat est présenté au comité de gestion.

Les frais de scolarité sont facturés aux parents un mois avant le début de chaque semestre et sont dus au plus tard deux semaines après la date de facturation. Cela signifie que les frais de scolarité doivent être réglés, au plus tard, deux (2) semaines avant le début des cours. Etant donné que les factures sont envoyées par e-mail, il est de la plus haute importance de signaler immédiatement à l'école tout changement d'adresse électronique.

Des lettres de rappel sont généralement envoyées deux (2) semaines après la date d'échéance de la facture. Tout retard de paiement entraînera une pénalité. Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les tarifs 2018-2019.

2. **COMMENT SONT CALCULÉS LES FRAIS DE SCOLARITÉ ?**

Les tarifs sont calculés chaque année et basés sur une analyse de coût par élève et par section. Ces calculs déterminent le budget de chaque année.

3. **LES FRAIS DE SCOLARITÉ SERVENT À FINANCER :**

- Les salaires du personnel (enseignants, administratifs, maintenance) et les charges de personnel associées comme la retraite, l'assurance travail, le paiement des contrats liés à la protection incendie, au contrôle des nuisibles et à la sécurité. Ils servent aussi à payer les assurances, les dépenses de viabilisation, les audits et

autres honoraires de personnels extérieurs, les fournitures d'entretien et les frais de communication.

- L'entretien des locaux et espaces verts, les équipements et fournitures en tous genres.
- Le matériel pédagogique et spécialisé, les fournitures administratives et papèterie, l'achat de papier, les frais postaux, le recours à des services professionnels d'imprimerie, et la formation continue des personnels ; le transport en bus pour les activités sportives, la piscine, les camps et excursions, le matériel de premier secours et toute autre dépense scolaire. Ils prennent aussi en charge les consommables scolaires ainsi que les livres prêtés aux élèves au cours de l'année scolaire quel que soit le niveau d'étude.
- Les dépenses d'investissement regroupant le mobilier scolaire et de bureau, le matériel informatique et autres équipements.
- Le remboursement de l'emprunt.

4. **LES FRAIS DE SCOLARITÉ COMPRENNENT :**

- **Petite et moyenne section de maternelle** : scolarité, fournitures scolaires, excursions (une participation peut être demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Grande section de maternelle** (Kindy) : scolarité, fournitures scolaires, excursions (une participation peut être demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Primaire** (CP à CM2) : scolarité, manuels scolaires et livres d'exercices, excursions et camps (une participation peut être demandée à la famille) et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Collège** (6ème à 3ème) : scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Lycée** (seconde à terminale) : scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)
- **Baccalauréat international** (Year 11 à 12) : scolarité, manuels scolaires, excursions et camps (une participation peut être demandée à la famille), kits de science et tous les autres coûts (d'assurance, administratifs etc...)

Dernière mise à jour : 30 avril 2018

5. LES FRAIS DE SCOLARITÉ NE COMPRENENT PAS :

- Les frais d'examen
- Les frais de cantine
- Les uniformes de sport (1 short, 2 polos, 1 casquette ou un chapeau à larges bords)
- Les frais de transport en bus (du domicile au lycée et réciproquement)
- Les activités extra-scolaires
- Les petites fournitures scolaires : stylos, compas, règle etc...

Toute absence, quelle qu'en soit la durée ne donne pas lieu à une réduction des frais de scolarité pour les parents.

6. LES FRAIS DE LA JOURNÉE DE RECENSEMENT

Ces frais sont payables par les parents si l'enfant n'est pas présent à l'école le jour du recensement par le gouvernement australien. Ces frais ne sont pas facturés si les parents peuvent fournir des preuves suffisantes que l'élève ne peut pas être présent en raison de maladie ou d'autres circonstances.

Ces frais sont nécessaires afin de compenser le montant que notre école ne recevra pas en subvention du gouvernement australien en raison de l'absence de l'élève.

Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les taux 2018-2019

7. LES ASSURANCES POUR L'ÉCOLE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES COUVRENT :

Le contrat de protection des accidents pour les élèves est l'option Gold Plus AON. Vous pouvez consulter les détails de ce contrat d'assurance sur le site du lycée.

Les accidents corporels ou mortels sont pris en charge pour tous les élèves inscrits à l'école 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

8. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ'

La politique pour le recouvrement des frais de scolarité en 2018-2019 est que le paiement intégral est dû 14 jours avant le début de chaque semestre. **School Plan** est un système privé qui permet aux parents de payer par étalement au cours du semestre. (Vous pouvez consulter le site : <http://www.schoolplan.com.au/> pour de plus amples renseignements). Vous pouvez aussi faire appel à tout autre organisme de paiement

9. FRAIS DE 1ÈRE INSCRIPTION

Ces frais d'entrée dans l'école, quelle que soit l'année à laquelle l'élève l'intègre, sont réglables en une seule fois, à la date d'offre de place afin de sécuriser l'inscription. Ces frais ne sont pas remboursables.

Les élèves qui ont quitté l'école et se réinscrivent devront régler ces frais lors de leur réinscription. Sauf s'ils ont quitté l'école depuis moins de deux ans, dans ce cas les élèves paient des frais de réinscription réduits lorsqu'ils sont organisés avec l'école avant le départ. Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les taux 2018-2019.

10. FRAIS ADMINISTRATIFS ANNUELS

Les frais administratifs annuels seront facturés chaque année avec les frais de scolarité du premier semestre, à partir de la deuxième année de présence dans l'établissement. Veuillez consulter le tableau récapitulatif l'ensemble des frais applicables au point 18.

11. AUTRES TARIFS ET CAUTIONS

- **Uniquement pour la maternelle petite et moyenne section**

Frais d'inscription sur la liste d'attente :

Le nombre d'enfants accueillis par classe dans la petite et moyenne section de maternelle est limité et il existe une liste d'attente. Pour inscrire votre enfant sur cette liste d'attente, vous devez remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le système d'inscription (Eduka) et régler la somme de \$ 150. La date de l'inscription est l'un des premiers critères d'acceptation de l'enfant. Ces frais d'inscription sur liste d'attente ne sont pas remboursables.

Garderie après l'école (maternelle PS et MS) :

De 15h25 à 17h45. Un forfait semestriel s'applique en fonction du nombre de jours par semaine (jours à préciser). Les modalités et conditions figurent dans le formulaire d'inscription en ligne sur le système d'inscription de la garderie (Eduka). Le tarif occasionnel s'applique pour les parents qui prévoient 24 heures avant le jour d'utilisation du service de garderie. Un tarif plus élevé s'applique aux parents qui n'ont pas informé la maternelle dans un délai raisonnable. Une pénalité est appliquée en cas de récupération tardive de l'enfant. Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les tarifs 2018-2019.

- **Caution sur les manuels scolaires du CP à la terminale (Yr12)**

Une caution pour les élèves de primaire et de secondaire est facturée en une fois avec les frais de scolarité pour tous les nouveaux élèves. Elle est remboursée lorsque l'élève quitte l'école. En cas de dégradations ou de pertes de livres, le coût de remplacement de cet ouvrage (y compris les frais de port) sera déduit de cette caution.

Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les taux 2018-2019.

- **Tarifs de la cantine de la maternelle à la terminale**

Deux options sont proposées pour la cantine :

- Forfait : un repas est pris tous les jours au déjeuner à la cantine (le forfait est modulable 5 jours ou 3 jours).
- Tickets de cantine : Pour les repas pris occasionnellement.

L'inscription pour la cantine s'effectue au même moment que l'inscription ou la réinscription à l'école. Les frais de cantine pour les élèves au forfait seront facturés chaque semestre par le service comptabilité de l'école. Les élèves peuvent choisir plutôt le système des tickets. Dans ce cas, ils doivent venir acheter ces tickets auprès de la réception de l'administration.

Les élèves ne peuvent pas changer de régime (forfait ou tickets) en cours de semestre. Les élèves de la maternelle peuvent faire un essai du service de cantine pendant une période maximale de 2 semaines au tarif au ticket. Si par la suite ils s'inscrivent pour le semestre, ce semestre leur sera facturé au prorata temporis.

Toute absence temporaire, quelle qu'en soit la durée, au cours ou à la fin de l'année scolaire, et même celle causée par le déroulement normal du cursus scolaire, ne donne pas droit à un remboursement pour les parents.

12. DONS AU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU LYCÉE CONDORCET

Tous les parents sont encouragés à contribuer au fonds

d'investissement pour le programme immobilier du lycée Condorcet sous la forme de dons déductibles d'impôt. Un montant de \$ 200 apparaît sur chaque facture comme un don volontaire suggéré de chaque famille. Les dons sont très appréciés et contribuent aux investissements du programme immobilier de l'école. Les dons au fonds d'investissement immobilier sont entièrement déductibles d'impôt. Si vous souhaitez de plus amples conseils, vous pouvez vous référer à la décision fiscale TR 2005/13 - Dons déductibles de l'impôt sur le revenu.
<https://www.ato.gov.au/law/view/document?DocID=TXR/TR200513/NAT/ATO/00001>

13. MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont dus dans les quinze jours qui suivent la date d'émission de la facture et peuvent être payés de la façon suivante :

- **Paiement de l'année entière en avance.** Une réduction de 1% sera effectuée si le paiement intervient à la date convenue. Si vous souhaitez effectuer ce paiement en avance, merci de le signaler au service comptabilité à la fin de l'année scolaire en cours.
- **Paiement au semestre :** Quelle que soit la méthode de paiement choisie, les frais de scolarité seront facturés de façon semestrielle, sauf si vous avez choisi de régler l'année entière.
- Paiement effectué via **School Plan** (voir le document en annexe). Voir <http://www.schoolplan.com.au> pour plus d'information.
- Les autres montants facturés sont dus une semaine maximum après émission de la facture.
- Toute créance non réglée à échéance entraînera une pénalité de retard d'un montant de \$ 250.
- Veuillez consulter le paragraphe 18 pour les tarifs 2018-2019.
- Les coûts encourus du recouvrement des frais dus seront débités du compte de l'élève.
- L'inscription d'un enfant peut être suspendue si les frais ne sont pas payés dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ils sont dus.
- Lorsque l'école est informée du paiement des frais de scolarité par l'employeur et que l'employeur ne règle pas ces frais à la date convenue, les parents de l'élève seront responsables du paiement de ces frais.
- Les frais qui sont dus lorsqu'une famille quitte l'établissement ou lorsque des retards dans les paiements ont été accumulés, selon les circonstances, seront remis à une agence de recouvrement de créances afin de recouvrer ces frais, ce qui peut entraîner l'instigation d'une action en justice.

14. FRAIS FACTURÉS

• ARRIVÉES TARDIVES

Les arrivées tardives impliquent un paiement minimum de la moitié du semestre si l'enfant est présent 9 semaines ou moins. Si l'enfant est présent plus de 9 semaines, le semestre entier est dû.

DEPARTS ANTICIPÉS

Aucun remboursement n'est effectué pour un enfant qui quitte l'école en cours de semestre.

• VEUILLEZ NOTER

Les demandes écrites de départ anticipé d'un élève doivent être remises au chef d'établissement 4 semaines en avance.

15. BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANCAIS

Les personnes de nationalité française inscrites auprès du consulat peuvent, sous certaines conditions, être éligibles à une bourse. Des formulaires sont à la disposition des parents auprès du service administratif de l'école en mars pour la rentrée scolaire suivante. Dans le cas d'une arrivée tardive à l'école, les parents doivent prendre contact auprès des services du consulat pour savoir s'ils peuvent faire une demande en cours d'année. Dans tous les cas, les parents doivent prendre rendez-vous au consulat pour déposer leur demande de bourse en personne.

NB : Les parents qui ont fait une demande de bourse auprès du gouvernement français doivent malgré tout régler leurs frais de scolarité dans l'attente du résultat de leur demande. Si leur demande reçoit un avis favorable, un remboursement sera effectué pour le montant accordé.

16. FONDS DE SOLIDARITÉ

Pour les parents qui se retrouvent face à une difficulté financière exceptionnelle et ont besoin d'une aide ponctuelle, merci de contacter le directeur administratif et financier. Ce fonds de solidarité est réservé exclusivement aux familles non-éligibles aux bourses scolaires de l'AEFE. Ce fonds est destiné aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement

17. RÉDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES POUR LES TAUX 2 ET 3

Les réductions suivantes s'appliquent aux fratries scolarisées en 2018-2019 au lycée Condorcet :

- 6 % pour le deuxième enfant
- 15 % pour le troisième enfant
- 20 % à partir du quatrième enfant

NB : Le premier enfant est le plus âgé inscrit dans l'établissement et tous les autres enfants doivent être inscrits pour avoir droit à cette réduction.

18. CAMPS DE VACANCES ET GARDERIE APRES L'ÉCOLE (ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE UNIQUEMENT)

L'établissement assure un programme d'activités après les cours et pendant les vacances scolaires. Ce programme est organisé par l'association YMCA à partir de la maternelle grande section. Pour la maternelle petite et moyenne section, la garderie est assurée par l'école ainsi que les petites vacances (uniquement). Le coût de cette activité est indiqué sur le formulaire d'inscription en ligne sur le système d'inscription de la garderie (Eduka) avant chaque période vacances.

Merci de consulter le lien suivant :

<http://www.ymcasydney.org/>

19. TARIFS POUR 2018-2019

FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 EN DOLLARS AUSTRALIENS	Taux 1¹	Taux 2²	Taux 3³
Maternelle petite et moyenne section	21 879	14 586	14 586
Maternelle grande section	20 224	11 896	16 792
Ecole primaire	19 158	8 910	13 806
Sixième	24 348	11 877	16 773
Cinquième - troisième	24 348	11 877	17 145
Seconde- Première-Terminale/Year 10-11-12	27 377	13 688	18 956
IB / Year 11-12	30 934	16 281	21 549
AUTRES FRAIS POUR 2018-2019 EN DOLLARS AUSTRALIENS	Taux 1¹	Taux 2²	Taux 3³
Frais de première 'inscription (lorsque l'inscription est acceptée)	1,500	1,500	1,500
Frais réduits d'inscription	500	500	500
Frais administratifs annuels	400	200	200
Liste d'attente maternelle petite et moyenne section	150	150	150
Garderie maternelle petite et moyenne section par jour	12	12	12
Garderie maternelle petite et moyenne section - occasionnel	18	18	18
Garderie maternelle petite et moyenne section - Inscription tardive et tarif de pénalité	30	30	30
Garderie maternelle petite et moyenne section pendant les petits congés scolaires par jour	55	55	55
Sections sportives (hors section Echecs) par semestre	375	375	375
Section sportive Echecs par semestre	175	175	175
Association sportive (Natation & surf) par semestre	105	105	105
Association sportive (Foot ball 1 ^{er} semestre & Handball 2 nd semestre) par semestre	50	50	50
Identification de talent en natation par semestre	110	110	110
Frais d'examen du brevet (3 ^{ème}) ⁴	55	55	55
Frais d'examens du Bac EAF (1 ^{ère}) ⁴	150	150	150
Frais d'examen du Bac (Terminale) ⁴	500	500	500
Frais d'examen IB ⁴	1 000	1 000	1 000
Frais cantine annuels ⁵	1 560	1 560	1 560
Frais cantine occasionnel	9.70	9.70	9.70
Uniforme de sports	70	70	70
Caution livres et équipements primaire et secondaire	500	500	500
Frais Journée de recensement (de la maternelle GS à la 6 ^{ème})	4 896	4 896	n/a
Frais journée de recensement (de la 5 ^{ème} à la terminale /IB)	5 268	5 268	n/a
Frais de retard de paiement	250	250	250

¹ Taux 1: s'applique aux familles qui reçoivent une contribution financière de leur employeur pour les frais de scolarité de leurs enfants.

² Taux 2: s'applique aux résidents permanents, aux citoyens australiens et aux personnes sous tout autre visa de long terme qui ne reçoivent aucune contribution financière de leur employeur **(un document officiel de la part des services comptables de l'employeur est requis)**

³ Taux 3: s'applique aux familles ou aux élèves internationaux dont le visa n'ouvre pas de droit aux aides australiennes

Merci de vérifier dans quelle catégorie vous êtes lors de l'inscription.

⁴ Frais d'examen pour la session 2019.

⁵ Tarif annuel 2017-2018 (forfait 5 jours) 1^{er} semestre \$ 722, 2nd semestre \$ 838.